

Paris, le 22 mars 2024

Objet : Durabilité - Classification SFDR en article 8 de certains OPC

La Direction Générale de la société de gestion MYRIA ASSET MANAGEMENT a décidé de procéder à la classification, des OPC listés ci-dessous, en article 8 au titre du « Règlement SFDR » (Règlement 2019/2088 de l'Union Européenne concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) :

- **UFF ALLOCATION DEFENSIVE**
- **UFF ALLOCATION DEFENSIVE C**

A l'occasion de son classement en article 8 SFDR, la documentation du fonds UFF ALLOCATION DEFENSIVE et du fonds nourricier UFF ALLOCATION DEFENSIVE C, a également été revue afin d'intégrer des éléments de communication sur la prise en compte dans sa gestion de critères extra-financiers.

Ces modifications seront mises en œuvre à compter du **2 avril 2024**.

Nous attirons votre attention sur le fait que ceux-ci représentent les seuls changements sur votre FCP et que toutes les autres informations qui figuraient dans le prospectus d'origine sont reconduites à l'identique, notamment en matière de profil de risque et de frais.

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter relative à ce changement.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) de votre FCP. Vous pourrez obtenir le prospectus sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**Union Financière de France Banque** : UFF Contact –

70, avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes- FRANCE

**0 805 805 809** Service & appel gratuits

ou sur les sites internet suivants : [www.uff.net](http://www.uff.net) ou [www.myria-am.com](http://www.myria-am.com)

Nous vous prions de croire, chère cliente, cher client, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Pierre BISMUTH**  
Directeur Général